

FLASH INFO

Octobre 2024]

PSC

Protection Sociale Complémentaire Des améliorations attendues



Ce 18 octobre, à la demande des fédérations syndicales UNSA, CFDT, FO, Cgc-Cftc, le Directeur de la DRHMD a convoqué une Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord en Protection Sociale Complémentaire du MinArm exceptionnelle (CPPS/PSC). Le DRHMD rappelle que la PSC sera bien mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025 (avec les souplesses d'adhésion sur 12 mois, pour les contrats en cours hors référencement, négociées par vos représentants fédéraux) et met un terme aux pollutions exogènes d'un éventuel report en 2026.

L'objet de cette CPPS était bien pour les organisations syndicales l'occasion de faire un point sur les irritants de ce dossier, tout en rappelant le contexte de son application au 1^{er} janvier 2025 et d'aborder par ailleurs plusieurs sujets et questions divers appelant un éclaircissement.

L'ordre du jour a porté essentiellement sur les sujets suivants :

- **La réalité des conventions de référencement auprès des 4 mutuelles couvert par ces conventions et l'impact « invisible » sur la cotisation des enfants.**
- **Les options pour réduire le montant de la cotisation des enfants par la mise en place d'un dispositif d'aide à la cotisation.**
- **Le soutien financier du MinArm aux cotisations des familles monoparentales.**

Laurent Tintignac et Nathalie Martin, membres titulaire et suppléant de cette commission de suivi de l'accord PSC, représentaient la fédération UNSA Défense.

PRINCIPE GENERAL DU REFERENCEMENT EN SANTE ET PRISE EN CHARGE FORFAITAIRE DE 15€

Le référencement repose sur 4 conventions passées auprès de 4 organismes (Harmonie – Fortego – Unéo – Intérieure) et autorise des transferts dits « de solidarité » destinés aux familles (conjoint et enfants) et permettent de minorer le montant de la cotisation des enfants de personnels civils.

Le montant exact est enfin communiqué par l'Action Sociale des Armées (ASA) qui pilote ces référencements : le référencement permet de minorer de 159€ annuels la cotisation de chaque enfant adhérent à un contrat famille d'une des 4 mutuelles référencées, soit 13,24€ par mois.

Pour l'UNSA, ce montant, parfois communiqué sur les appels de cotisation, parfois non, aurait mérité meilleure explication de la DRHMD et du gestionnaire référencé, son « invisibilité » a semé le trouble dans la perception des agents dans les montants de cotisations enfants (Par ex Harmonie qui facture 16,01€/mois par enfant pour une cotisation réelle à 29,25€/mois), quand bien même l'accord PSC est davantage orienté vers l'actif comme tous les accords en PSC de la Fonction Publique. **Pour info, le montant moyen de la cotisation enfant auprès des 4 mutuelles référencées est de 34€ transfert de solidarité inclus.**

Ces contrats référencés en santé arrivent à terme au 31 décembre 2024 (PSC ou pas PSC), à l'identique de la prise en charge forfaitaire de 15€/mois pour tous les agents ayant déclaré une adhésion mutuelle (référéncée ou non).

Chacun sera donc à même, avec ces éléments, de faire lui-même le calcul de la participation employeur selon la composition de sa famille et mettre cela en perspective de la PSC.

La mise en place de la PSC en Santé / Maternité / Accidents a fait l'objet d'intenses séances de négociation entre la DRHMD et les membres syndicaux de la Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi de l'accord (CPPS/PSC). Durant 18 mois, la construction d'un panier de soins assorti d'options 1 et 2, permet d'aboutir à un accord équilibré entre le niveau de prestations et un coût raisonné pour les 65000 agents agent du MinArm. Ce coût sera compris entre 28€ et 41€ pour les actifs et permettra d'améliorer les niveaux de remboursement dans l'ensemble des catégories de soins.

Un accord par définition reste toujours perfectible. C'est la raison pour laquelle, l'UNSA et les autres fédérations syndicales membres de la CPPS, sont vigilantes sur chaque détail de cet accord.

L'UNSA et ses élus, Laurent Tintignac et Nathalie Martin, ont suivi, analysé, amélioré et suivent cet accord au jour le jour. L'UNSA a étudié et analysé cet accord dans tous ses aspects et se tient à la disposition de chacune et de chacun pour apporter les réponses les plus précises et du mieux que nous pouvons... en présentiel lors de réunions d'infos dédiées ou par mail.

N'hésitez pas à solliciter l'UNSA.



UNSA Défense
78 et 80 rue Vaneau
75007 PARIS -
01 42 22 37 02



federation@unsa-defense.org

portail-unsa.intradef.gouv.fr

www.unsa-defense.org

@UnsaDefense

www.facebook.com/UNSADefense

Unsa defense diffusion

Affiliation des enfants à un contrat individuel

La DRHMD a conduit avec Harmonie une série d'échanges qui ont permis ce jour, la présentation d'un dispositif proposé par Harmonie (enfin) d'une affiliation des enfants mineurs et jeunes étudiants à des contrats santé individuels. Dès lors que les ayants droit n'ont aucune obligation d'adhésion, ces contrats ne seront pas dans l'accord de l'agent civil, bien sûr, mais « à côté » et relèveront des niveaux de prestations équivalents aux garanties actuellement référencées chez Harmonie G1 et G2 (le niveau G3 est d'un montant proche de la PSC). **Ces nouvelles options 'Enfants < 18 ans appelées « GEMME », déclinées en options « G1 Saphir » et « G2 Rubis » et celle pour les jeunes étudiants appelée « YVON » permettent de proposer aux enfants des civils du MinArm les montants de cotisations suivants :**

Contrat « GEMME » - Enfant mineur		
Année 2025 (prévisionnel)	SAPHIR	RUBIS
	19,53€/mois	25,09€/mois
Contrat « YVON » - Jeune étudiant		
Année 2025	A partir de 15€/mois	



Création d'une prestation de l'action sociale des armées d'aide financière à la cotisation des enfants de familles monoparentales pour l'adhésion au contrat PSC Santé 2025

Cette aide pour les agents seuls assumant la charge de leurs enfants sera bien sûr attribuée sous conditions de ressources et basée sur le « RFR – Revenu Fiscal de Référence et le nombre de parts du foyer fiscal ». Les éléments chiffrés présentés ce jour permettent d'établir une cartographie de la réalité MinArm de ces situations. Environ 3000 familles sont dans cette situation de monoparentalité et la mesure proposée impacte 4700 enfants. L'UNSA estime que ce dispositif doit prendre en compte non seulement les familles monoparentales mais également celles qui ne le sont pas et dont le revenu fiscal de référence est faible.

La prestation ASA permettra de prendre en charge la cotisation des enfants à hauteur de 15€/mois dans le contrat PSC2025, ramenant ainsi la cotisation PSC2025 de 36€ pour les enfants de moins de 21 ans autour de 21€. Cette prestation sera attribuée sur demande et mise en application au 1^{er} janvier 2025, comme les contrats « GEMME » et « YVON ».

Ces 2 dispositifs sont temporaires à ce jour (2025) dans l'attente d'une mesure prévue par l'accord PSC d'un « recours effectif aux garanties des bénéficiaires ». Cette disposition permettra à la CPPS d'ajuster la cotisation des enfants à la consommation réelle de soins. Mais comme chacun le comprend, il faut pour cela que ce bilan s'appuie sur une année pleine d'application de l'accord afin de disposer des éléments réels et cet ajustement ne pourra prendre effet sur décision de la CPPS qu'à compter de 2026.

L'UNSA est satisfaite de ces ajustements nécessaires permettant de ramener la cotisation des enfants à un tarif raisonné et acceptable. Toutefois, l'UNSA invite les agents à prendre en compte que cette nouvelle offre « enfants » repose sur les niveaux de garanties actuels Harmonie, de fait moins bons que ceux de la PSC (pour ceux qui en doutaient, voilà une occasion de vérifier), l'UNSA ne peut que regretter le peu d'efforts de la part d'Harmonie dans un contrat aussi avantageux pour le prestataire. Malgré cela, l'UNSA salue le travail de la Direction de Projet PSC dans l'obtention de ces nouvelles mesures à même de mettre de « l'humain » et du « Social » dans ces nouvelles dispositions d'un accord en PSC inédit et constituant une première au sein de la sphère publique. Avec bien sûr quelques imperfections que la CPPS aura à cœur de gommer au fil du temps. C'est également l'acharnement et le social chevillé au corps des membres syndicaux de la CPPS partageant les mêmes attendus et le même esprit du collectif qui ont permis d'apporter ces améliorations. Aussi, l'UNSA entend bien saluer l'esprit des fédérations syndicales en CPPS « Cfdt/Fo/Unsa/CftcCgc », à l'origine de cette CPPS exceptionnelle et animées d'une même conception de la solidarité ayant permis d'obtenir ces dispositions nouvelles, loin d'une conception étriquée ou superficielle du dialogue social... « Un arbre qui tombe fait plus de bruit qu'une forêt qui pousse ».

Application des options « à la carte ».

Les 2 dispositifs précédents permettent d'évacuer une disposition sur laquelle nombre d'agents s'interrogent, le choix des options selon les besoins de chaque adhérent au contrat. **A l'identique de ce qui existe déjà dans les contrats référencés jusqu'au 31/12/2024 (Harmonie/Unéo/Intériale/Fortégo n'appliquent pas cette mesure d'options 'à la carte'), dès lors qu'un agent actif choisit une option, celle-ci s'applique automatiquement à ses ayants droit. Rien de nouveau par rapport à 2024 et à l'identique, l'accord PSC ne remet pas en cause ce principe, qui aurait pour effet de souscrire des options pour des besoins spécifiques ou des soins ponctuels, provoquant un phénomène dit « d'anti-sélection » dont l'effet serait inévitablement une augmentation de la cotisation pour tous en année N+1.**

Pour mémoire, l'accord PSC prévoit un maintien des cotisations sur deux années... cette réalité est à mettre en perspective des annonces de report sur les mutuelles des remboursements « Sécu » dans le cadre de la préparation du Projet de Loi de Finances 2025 par le nouveau gouvernement, et de l'augmentation des tarifs des mutuelles en 2025 de 5,4% à 9,5% pour les contrats obligatoires.

Quelques

éléments



Des exemples de cas concrets de remboursements entre les régimes de référencement et la PSC Santé seront mis en ligne sur SGA Connect. A chacun de comparer...	Les contrats « Prévoyance » des agents adhérents dans les 4 mutuelles référencées restent en l'état pour 2025 sans action individuelle.
La part agent de la cotisation est déductible de l'impôt et fera diminuer le salaire net imposable.	Les montants « excessifs » des cotisations PSC pour les agents à l'étranger seront révisés et communiqués rapidement.
Les options seront prélevées directement sur le compte bancaire de l'agent. Seule la cotisation « de base » apparaîtra sur les bulletins de paie. La rétrocession des 5€ de l'option pris en charge par employeur sera également opérée sur les bulletins de salaire	Les 90200 retraités du Minarm peuvent adhérer de façon facultative à la PSC Santé dans un délai de 12 mois. Les services de l'état prendront attache auprès de cette population (IRANTEC pour les contractuels / SRE pour les titulaires / FSPOEIE pour les ouvriers)
L'UNSA demande la gratuité de la cotisation pour les enfants en situation de handicap. L'accord prévoit seulement l'application du tarif « enfant » sans condition d'âge. C'est insuffisant. Le gestionnaire Harmonie dispose de fonds d'accompagnement et sociaux pour examiner ces situations. L'UNSA sera extrêmement vigilante à ces situations.	